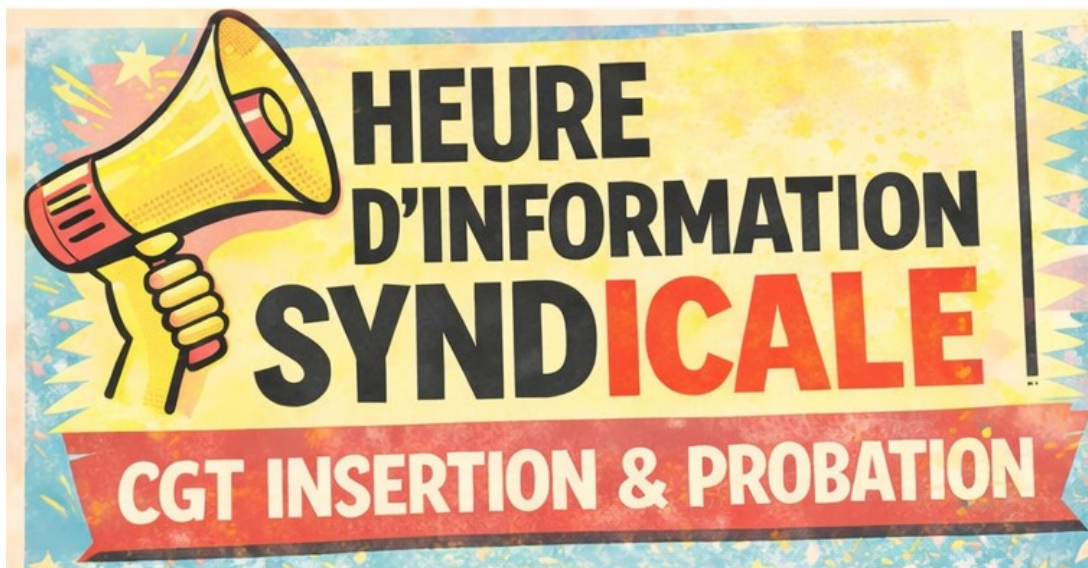




La CGT SPIP XX vous propose un temps d'échange et d'information ouvert à l'ensemble des personnels du service .

Rendez-vous le XX/XX/2026 de X heures à X heures en salle X (nommer la salle)



Que vous soyez syndiqué.e ou non, vous êtes les bienvenu.e.s pour échanger, prendre des informations ou encore poser des questions.

Pour participer, il suffit de prévenir la direction de votre présence.

Pour rappel, en vertu de l'article R213-40 du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives peuvent tenir pendant les heures de service des réunions mensuelles d'information. En application de l'article R215-12, chaque agent a le droit de participer à ces HMI pendant les heures de service dans le limite d'1h00 mensuelle (ou par cumul de 3h00 par trimestre).